

Commune d'URY (Seine et Marne)

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°17-2016
du 6 avril 2016**

Objet : interdiction permanente d'arrêt et de stationnement chemin de Larchant

Le Maire d'URY,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-2,
Vu le code de la route,
Considérant qu'il y a lieu d'organiser l'arrêt et le stationnement des véhicules sur une partie du chemin de Larchant, en raison d'une portion étroite de la voie,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'arrêt et le stationnement de tous véhicules est interdit, des deux côtés de la voie, chemin de Larchant, sur 50 mètres, à partir du carrefour de la rue de Nemours et de la rue de la Mare.

Article 2 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie de la Chapelle-la-Reine,
- à Monsieur le garde champêtre de la commune d'Ury.



Le Maire,
Daniel CATALAN